



ARRÊTE MUNICIPAL
n°PM 42/2025

Portant création d'une place de stationnement
réservée au véhicule de la police municipale
parking 26 rue belle-visée

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en vertu de l'article L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une place de stationnement pour le véhicule de la police municipale au plus près de leurs locaux afin de faciliter les départs sur intervention,

ARRETE

Article 1^{er}:

Une place de stationnement réservée au véhicule de la police Municipale est créée parking 26 rue belle-visée au droit de l'ancien puit, au plus près de l'entrée principale du poste.

Article 2 :

Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé au véhicule de la police Municipale sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation verticale et/ou marquages au sol sera mise en place par le responsable de la voirie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 01/09/2025



Le Maire,

G. WEYN